

I. N. A. O.

COMMISSION PERMANENTE DU COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE RELATIVES AUX VINS ET AUX BOISSONS ALCOOLISEES, ET DES EAUX-DE-VIE

Séance du 20 Janvier 2015

Résumé des Décisions

2015-CP100

DATE : 20 Janvier 2015

PERSONNES PRESENTES :

Président : M. Christian PALY

Membres de la commission permanente :

Philippe BRISEBARRE, Gérard BOESCH, Jean Benoit CAVALIER, Emanuel CAZES, Michel CHAPOUTIER, Pascal FERAT, Bernard JACOB, Jean Bernard De LARQUIER, Eric PASTORINO, Philippe PELLATON, Alain ROTIER, Jean Paul SEMPE

Représentant du Commissaire du gouvernement :

M. Arnaud DUNAND.

Représentant de la DGPAAT :

Mme Marie-Laurence COINTOT.

Agents INAO :

Mmes: Marie-Lise MOLINIER, Françoise INGOUF, Marion LIZEE.

MM : Jean-Luc DAIRIEN, Gilles FLUTET, Eric ROSAZ.

Invités :

M. BERNARD ANGELRAS

PERSONNES EXCUSEES :

MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE :

MM. Jean Marie BARILLERE, Hubert De Bouard De Laforest, Philippe CASTEJA, Bernard FARGES, Damien GACHOT, Gilles LEIZOUR, Jean Louis PITON.

2015-CP101	<p>Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des eaux-de-vie du 05 novembre 2014</p> <p>Le résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des eaux-de-vie du 05 novembre 2014 est approuvé à l'unanimité.</p>
Délimitation	
2015-CP102	<p>AOC « Bergerac », « Côtes de Bergerac » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique dans le cadre de la procédure simplifiée - Commune de Saint-Seurin-de-Prats (24501)</p> <p>La Commission Permanente a approuvé, dans le cadre de la procédure simplifiée, le report à l'identique de la délimitation parcellaire des A.O.C. « Bergerac » et « Côtes de Bergerac » par les services de l'INAO sur la commune de Saint-Seurin-de-Prats, et a décidé du dépôt des plans dans la mairie concernée.</p>
2015-CP103 2015-CP104	<p>AOC « Bergerac », « Côtes de Bergerac », « Montravel » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique dans le cadre de la procédure simplifiée - Communes de Le Fleix (24182) et Monfaucon (24277)</p> <p>La Commission Permanente a approuvé, dans le cadre de la procédure simplifiée, le report à l'identique de la délimitation parcellaire des A.O.C. « Bergerac », « Côtes de Bergerac » et « Montravel » par les services de l'INAO sur les communes de Le Fleix et Monfaucon, et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées.</p>
2015-CP105 à 2015-CP108	<p>AOC « Bergerac », « Côtes de Bergerac », « Saussignac » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique dans le cadre de la procédure simplifiée - Communes de Gageac-et-Rouillac (24193), Monestier (24276), Razac-de-Saussignac (24349) et Saussignac (24523)</p> <p>La Commission Permanente a approuvé, dans le cadre de la procédure simplifiée, le report à l'identique de la délimitation parcellaire des A.O.C. « Bergerac », « Côtes de Bergerac » et « Saussignac » par les services de l'INAO sur les communes de Gageac-et-Rouillac, Monestier, Razac-de-Saussignac et Saussignac, et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées.</p>
2015-CP109 à 2015-CP121	<p>AOC « Bergerac », « Côtes de Bergerac », « Montravel », « Haut-Montravel », « Côtes de Montravel » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique dans le cadre de la procédure simplifiée - Communes de Bonneville-et-Saint-Avit-de-Fumadières (24048), Fougueyrolles (24189), Lamothe-Montravel (24226) Montazeau (24288), Montcaret (24289), Montpeyroux (24292), Nastringues (24306), Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt (24335), Saint-Antoine-de-Breuilh (24370), Saint-Michel-de-Montaigne (24466), Saint-Vivien (24514), Vélines (24568) et Saint-Méard-de-Gurçon (24461).</p> <p>La Commission Permanente a approuvé, dans le cadre de la procédure simplifiée, le report à l'identique de la délimitation parcellaire des A.O.C. « Bergerac », « Côtes de Bergerac », « Montravel », « Haut-Montravel » et « Côtes de Montravel » par les services de l'INAO sur les communes de Bonneville-et-Saint-Avit-de-Fumadières, Fougueyrolles, Lamothe-Montravel, Montazeau, Montcaret, Montpeyroux, Nastringues, Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt, Saint-Antoine-de-Breuilh, Saint-Michel-de-Montaigne, Saint-Vivien, Vélines et Saint-Méard-de-Gurçon, et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées.</p>

<p>2015-CP122</p>	<p>AOC « Clairette du Languedoc » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique dans le cadre de la procédure simplifiée - 11 communes</p> <p>La Commission Permanente a approuvé, dans le cadre de la procédure simplifiée, le report à l'identique de la délimitation parcellaire de l'A.O.C. « Clairette du Languedoc » par les services de l'INAO sur les communes d'Adissan, Aspiran, Le Bosc, Cabrières, Ceyras, Fontès, Lieuran-Cabrières, Nizas, Paulhan, Péret, Saint-André-de-Sangonis, et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées.</p>
<p>2015-CP123</p>	<p>AOC « Côtes du Forez » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique dans le cadre de la procédure simplifiée sur les communes d'ARTHUN, LEIGNEUX, MARCILLY-LE-CHATEL, SAINT-SIXTE et TRELINS (42)</p> <p>La Commission Permanente a approuvé, dans le cadre de la procédure simplifiée, le report à l'identique de la délimitation parcellaire de l'A.O.C. « Côtes du Forez » par les services de l'INAO, sur les communes d'ARTHUN, LEIGNEUX, MARCILLY-LE-CHATEL, SAINT-SIXTE et TRELINS, et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées.</p>
<p>2015-CP124</p>	<p>AOC « Savoie » ou « Vin de Savoie », « Roussette de Savoie » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique dans le cadre de la procédure simplifiée sur les communes de BASSY, CHALLONGES, CHESSENAZ, CLARAFOND D'ARCINE, FRANCLENS, MASSONGY, MUSIEGES, USINENS, VANZY et VILLE-LA-GRAND</p> <p>La Commission Permanente a approuvé, dans le cadre de la procédure simplifiée, le report à l'identique de la délimitation parcellaire des A.O.C. « Savoie » ou « Vin de Savoie » et « Roussette de Savoie » par les services de l'INAO, sur les communes de BASSY, CHALLONGES, CHESSENAZ, CLARAFOND D'ARCINE, FRANCLENS, MASSONGY, MUSIEGES, USINENS, VANZY et VILLE-LA-GRAND, et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées.</p>
<p>2015-CP125</p>	<p>AOC « Savoie » ou « Vin de Savoie », « Vin de Savoie – Ayse », « Roussette de Savoie » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique dans le cadre de la procédure simplifiée sur les communes d'AYSE, BONNEVILLE et MARIGNIER</p> <p>La Commission Permanente a approuvé, dans le cadre de la procédure simplifiée, le report à l'identique de la délimitation parcellaire des A.O.C. « Savoie » ou « Vin de Savoie », « Vin de Savoie – Ayse » et « Roussette de Savoie » par les services de l'INAO sur les communes d'AYSE, BONNEVILLE et MARIGNIER, et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées.</p>
<p>2015-CP126</p>	<p>AOC « Savoie » ou « Vin de Savoie », « Vin de Savoie – Crépy », « Roussette de Savoie » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique dans le cadre de la procédure simplifiée sur les communes de BALLAISON, DOUVAINE et LOISIN</p> <p>La Commission Permanente a approuvé, dans le cadre de la procédure simplifiée, le report à l'identique de la délimitation parcellaire des A.O.C. « Savoie » ou « Vin de Savoie », « Vin de Savoie – Crépy » et « Roussette de Savoie » par les services de l'INAO sur les communes de BALLAISON, DOUVAINE et LOISIN, et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées.</p>

2015-CP127	<p>AOC « Savoie » ou « Vin de Savoie », « Roussette de Savoie », « Roussette de Savoie – Frangy » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique dans le cadre de la procédure simplifiée sur les communes de CHAUMONT, DESINGY et FRANGY</p> <p>La Commission Permanente a approuvé, dans le cadre de la procédure simplifiée, le report à l'identique de la délimitation parcellaire des A.O.C. « Savoie » ou « Vin de Savoie », « Roussette de Savoie » et « Roussette de Savoie– Frangy » par les services de l'INAO sur les communes de CHAUMONT, DESINGY et FRANGY, et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées.</p>
2015-CP128	<p>AOC « Savoie » ou « Vin de Savoie », « Vin de Savoie – Marignan », « Roussette de Savoie » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique dans le cadre de la procédure simplifiée sur la commune de SCIEZ (74)</p> <p>La Commission Permanente a approuvé, dans le cadre de la procédure simplifiée, le report à l'identique de la délimitation parcellaire des A.O.C. Savoie » ou « Vin de Savoie », « Vin de Savoie - Marignan » et « Roussette de Savoie » par les services de l'INAO sur la commune de SCIEZ et a décidé du dépôt des plans dans la mairie concernée.</p>
2015-CP129	<p>AOC « Savoie » ou « Vin de Savoie », « Vin de Savoie – Marin », « Roussette de Savoie » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique dans le cadre de la procédure simplifiée sur les communes de MARIN et PUBLIER (74)</p> <p>La Commission Permanente a approuvé, dans le cadre de la procédure simplifiée, le report à l'identique de la délimitation parcellaire des A.O.C. « Savoie » ou « Vin de Savoie », « Vin de Savoie - Marin » et « Roussette de Savoie » par les services de l'INAO sur les communes de MARIN et PUBLIER, et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées.</p>
2015-CP130	<p>AOC « Savoie » ou « Vin de Savoie », « Vin de Savoie – Ripaille », « Roussette de Savoie » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique dans le cadre de la procédure simplifiée sur la commune de THONON-LES-BAINS (74)</p> <p>La Commission Permanente a approuvé, dans le cadre de la procédure simplifiée, le report à l'identique de la délimitation parcellaire de l'A.O.C. « Savoie » ou « Vin de Savoie », « Vin de Savoie - Ripaille » et « Roussette de Savoie » par les services de l'INAO sur la commune de Thonon les Bains, et a décidé du dépôt des plans dans la mairie concernée.</p>
2015-CP131	<p>AOC « Seyssel », « Savoie » ou « Vin de Savoie » (vins rouges et rosés) - Délimitation parcellaire - Report à l'identique dans le cadre de la procédure simplifiée sur la commune de SEYSSEL(74)</p> <p>La Commission Permanente a approuvé, dans le cadre de la procédure simplifiée, le report à l'identique de la délimitation parcellaire des A.O.C. « Seyssel » et « Savoie » ou « Vin de Savoie » (vins rouges et rosés) par les services de l'INAO sur la commune de Seyssel, et a décidé du dépôt des plans dans la mairie concernée.</p>

<p>2015-CP132</p>	<p>AOC « Languedoc » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique dans le cadre de la procédure simplifiée - 24 communes</p> <p>La Commission Permanente a approuvé, dans le cadre de la procédure simplifiée, le report à l'identique de la délimitation parcellaire de l'A.O.C. « Languedoc » par les services de l'INAO sur les commune Carnas, Crespian, Fontanès, Gailhan, Langlade, Lecques, Montmirat, Nîmes, Salinelles, Sardan, Sommières, Souvignargues, Vic-le-Fesc dans le département du Gard et Adissan, Cazouls-les-Béziers, Nissan lez Enserune, Paulhan, Péret, Roujan, Saint-Jean-de-la-Blaquière, Sauvian, Sérignan, Vailhan, Vendres et dans le département de l'Hérault, et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées.</p>
<p>2015-CP133</p>	<p>AOC « Languedoc » - Examen de recevabilité - Demande de révision de l'aire délimitée parcellaire selon la procédure de délimitation simplifiée - Nomination d'une commission d'experts</p> <p>Eléments de contexte A l'occasion des travaux de délimitation parcellaire pour les projets d'AOC « Pic St Loup » et « La Clape », les experts délimitation ont identifié des parcelles répondant aux critères de délimitation mais non classées en AOC « Languedoc ». Dans un souci de mise en cohérence des aires d'appellations pour répondre à l'organisation pyramidale des AOC du Languedoc, il est demandé de mettre en œuvre une procédure simplifiée. A l'occasion de cette procédure, seront également traitées des demandes individuelles de classement sur des communes non concernées par les projets Pic St Loup et La Clape.</p> <p>La Commission Permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>La Commission Permanente a décidé de lancer l'instruction de la demande de révision de l'aire parcellaire délimitée en AOC « Languedoc », suivant la procédure simplifiée sur la base des critères de délimitation approuvés. Elle a nommé une commission d'experts et approuvé sa lettre de mission.</p>
<p>2015-CP134</p>	<p>AOC « Muscat de Lunel » - Examen de recevabilité - Demande de révision de l'aire parcellaire délimitée selon la procédure de délimitation simplifiée - Nomination d'une commission d'experts</p> <p>Eléments de contexte Depuis la délimitation parcellaire initiale de l'AOC « Muscat de Lunel », des surfaces importantes ont été perdues pour la viticulture du fait du passage de l'autoroute A9, du canal du Bas-Rhône, de la déviation Est de Lunel, de la réalisation de lotissements etc. En 2014, les premiers travaux de réalisation de la ligne ferroviaire CNM (Contournement de Nîmes – Montpellier) ont entraîné la destruction de nombreux hectares de vignes plantées en Muscat, mettant même en péril certaines exploitations particulièrement touchées. Certains viticulteurs de cette appellation ont pu identifier des parcelles non encore délimitées sur lesquelles la production de « Muscat de Lunel » serait possible. Ceci leur permettrait de compenser dans une certaine mesure les pertes de surface dues aux travaux de la ligne CNM. Plusieurs demandes individuelles de classement ont ainsi été adressées à l'ODG « Muscat de Lunel » qui en a fait la synthèse et a demandé aux services de l'INAO une révision légère de la délimitation (28 parcelles pour un total de 12,71 ha soit 2,3 % de l'aire délimitée).</p> <p>La Commission Permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>La Commission Permanente a décidé de lancer l'instruction de la demande de révision de l'aire parcellaire délimitée en AOC « Muscat de Lunel », suivant la procédure simplifiée sur la base des critères de délimitation approuvés. Elle a nommé une commission d'experts et approuvé sa lettre de mission.</p>

2015-CP135	<p>AOC « Margaux », « Haut-Médoc », « Médoc », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux » - Demande de révision de l'aire parcellaire délimitée selon la procédure simplifiée - Examen de recevabilité et nomination d'une Commission d'experts</p> <p><u>Eléments de contexte</u></p> <p>Plusieurs demandes individuelles de classement en AOC « Margaux » ont été déposées depuis la dernière révision de la délimitation parcellaire de mars 2007. L'ODG est favorable à une réouverture de la délimitation parcellaire s'il s'agit de rectifier le tracé à la marge pour des cas d'erreurs ou d'omissions de parcelles lors des précédents travaux. En 2014, afin d'encadrer la procédure de révision de la délimitation, l'ODG a informé l'ensemble de ses adhérents en précisant que chaque demande devait comprendre un dossier technique : références cadastrales, plan de situation, étude pédologique. L'ODG a introduit des frais d'instruction d'un montant forfaitaire de 1 000€, plus 1 000 € par hectare de surface demandée en classement. A l'issue de cette consultation, 15 demandeurs se sont manifestés, demandant l'examen du classement en AOC de 66 parcelles ou parties de parcelles pour une superficie de totale de 19,5 hectares environ (+ 1,04 % de l'aire parcellaire délimitée).</p> <p>Par courrier du 11 juillet 2014, l'ODG a transmis la demande de révision de la délimitation parcellaire de l'AOC « Margaux » sur les communes d'Arsac, Labarde et Soussans en vue d'examiner les demandes de classement. Le CRINAO Sud Ouest a donné un avis favorable à l'étude de cette demande.</p> <p>La Commission Permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>La Commission Permanente a décidé de lancer l'instruction de la demande de révision des aires parcellaires délimitées en AOC « Margaux », « Haut-Médoc », « Médoc », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux», suivant la procédure simplifiée sur la base des critères de délimitation approuvés. Elle a nommé une commission d'experts et approuvé sa lettre de mission.</p> <p>Concernant les frais de dossiers demandés par l'ODG aux demandeurs, la Commission Permanente a souhaité qu'une analyse du service juridique sur cette disposition soit réalisée.</p>
2015-CP136	<p>AOC « Bordeaux supérieur », « Bordeaux » et « Crémant de Bordeaux » - Révision des aires parcellaires délimitées suivant la procédure simplifiée - Mise à jour de la liste des parcelles à examiner</p> <p><u>Eléments de contexte</u></p> <p>Lors de la Commission Permanente de mars 2014, le lancement d'une procédure simplifiée sur 170 communes de Gironde a été approuvé. Par rapport à l'importance du chantier, il a été acté de diviser le travail en 9 tranches. Depuis le commencement des travaux, de nouvelles demandes ont été déposées auprès des services de l'INAO et auprès des ODG. De plus, lors de l'examen sur le terrain, la Commission d'experts a été amenée à proposer le classement de quelques parcelles ou parties de parcelles supplémentaires afin d'assurer la cohérence du tracé de l'aire parcellaire délimitée. Les services ont alors contacté les propriétaires concernés de ces propositions pour recueillir leurs oppositions éventuelles. Dans quelques cas, des demandeurs ont fait part de l'abandon de leur demande initiale qui pouvait remonter à plus de dix ans.</p> <p>Ainsi la liste des parcelles à examiner doit-elle être mise à jour.</p> <p>La Commission Permanente a pris connaissance du dossier, elle a approuvé la liste mise à jour des parcelles à examiner et a validé les lettres de mission des experts mises à jour.</p>

<p>2015-CP137</p>	<p>AOC « Bourg » ou « Côtes de Bourg » ou « Bourgeais », « Bordeaux supérieur », « Bordeaux » et « Crémant de Bordeaux » - Demande de révision de l'aire parcellaire délimitée suivant la procédure simplifiée.</p> <p>Eléments de contexte Le Syndicat Viticole des Côtes de Bourg demande la révision de la délimitation parcellaire de son appellation sur cinq des quinze communes de l'aire géographique selon la procédure dite « simplifiée ». La demande rassemble 14 demandes individuelles de classement pour une superficie totale de 8,8573 hectares. Au nom du respect des principes adoptés par le CNINAO concernant les délimitations d'AOC hiérarchisées, l'ODG des AOC « Bordeaux » et « Bordeaux supérieur » a été consulté sur cette demande. Il a émis un avis favorable en date du 22 août 2014 à l'examen simultané de ces parcelles en AOC « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux », en demandant la superposition exacte des aires délimitées en AOC « Bourg » ou « Côtes de Bourg » ou « Bourgeais », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux », hors zones d'alluvions modernes. Pour les éventuelles parcelles situées sur alluvions modernes (palus) ne pouvant prétendre à l'AOC « Bourg » ou « Côtes de Bourg » ou « Bourgeais », l'ODG des AOC « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux » demande leur examen par les experts au regard des critères, en vue de leur éventuelle inclusion aux AOC « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux ». Le CRINAO Sud Ouest a donné un avis favorable à l'étude de cette demande.</p> <p>La Commission Permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>La Commission Permanente a décidé de lancer l'instruction de la demande de révision des aires parcellaires délimitées en AOC « Bourg » ou « Côtes de Bourg » ou « Bourgeais », « Bordeaux supérieur », « Bordeaux » et « Crémant de Bordeaux » suivant la procédure simplifiée sur la base des critères de délimitation approuvés. Elle a nommé une commission d'experts et approuvé sa lettre de mission.</p>
<p>2015-CP138</p>	<p>AOC « Cadillac », « Côtes de Bordeaux », « Premières Côtes de Bordeaux », « Bordeaux supérieur », « Bordeaux » et « Crémant de Bordeaux » - Révision des aires parcellaires délimitées suivant la procédure simplifiée - Secteur 4 – Région « Cadillac / Cadillac Côtes de Bordeaux / Bordeaux » - Examen de recevabilité</p> <p>Eléments de contexte Lors de la Commission Permanente de mars 2014, le lancement d'une procédure simplifiée sur 170 communes de Gironde a été approuvé. Par rapport à l'importance du chantier, il a été acté de diviser le travail en 9 tranches.</p> <p>La Commission Permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>La Commission Permanente a décidé de lancer l'instruction du secteur 4, concernant la demande de révision des aires parcellaires délimitées en AOC « Cadillac », « Côtes de Bordeaux », « Premières Côtes de Bordeaux », « Bordeaux supérieur », « Bordeaux » et « Crémant de Bordeaux » suivant la procédure simplifiée sur la base des critères de délimitation approuvés. Elle a nommé une commission d'experts et a approuvé sa lettre de mission.</p>
<p>2015-CP139</p>	<p>AOC « Sauternes », « Barsac », « Bordeaux supérieur », « Bordeaux » et « Crémant de Bordeaux » - Révision des aires parcellaires délimitées suivant la procédure simplifiée - Secteur 7 – Région « Sauternes / Bordeaux » et « Sauternes / Barsac / Bordeaux » - Examen de recevabilité</p> <p>Eléments de contexte Lors de la Commission Permanente de mars 2014, le lancement d'une procédure simplifiée sur 170 communes de Gironde a été approuvé. Par rapport à l'importance du chantier, il a</p>

	<p>été acté de diviser le travail en 9 tranches.</p> <p>La Commission Permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>La Commission Permanente a décidé de lancer l'instruction du secteur 7, concernant la demande de révision des aires parcellaires délimitées en AOC « Barsac », « Sauternes », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux » suivant la procédure simplifiée sur la base des critères de délimitation approuvés. Elle a nommé une commission d'experts et a approuvé sa lettre de mission.</p>
2015-CP140	<p>AOC « Marcillac » - Révision de l'aire parcellaire selon la procédure simplifiée - Rajout de parcelles</p> <p><u>Éléments de contexte</u> Lors de la présentation du dossier 2014-CP807 à la commission permanente du 5 novembre dernier, 2 parcelles ont été omises de la liste des parcelles demandées par l'ODG Marcillac.</p> <p>La Commission Permanente a pris connaissance du dossier, et a approuvé la liste mise à jour des parcelles à examiner.</p>
2015-CP141	<p>AOC « Côtes de Provence » - Dénomination « Pierrefeu » associée à l'AOC « Côtes de Provence » - Identification parcellaire pour la récolte 2015</p> <p>La Commission Permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>Elle a approuvé la liste des nouvelles parcelles identifiées en vue de la production de l'AOC « Côtes de Provence - Pierrefeu » pour la récolte 2015, proposée par la commission d'experts.</p> <p>Par ailleurs, suite à la demande de démission de Bernard FARGES de la Commission d'enquête de l'AOC « Côtes de Provence », la Commission Permanente a nommé Jean-Paul DURUP comme nouveau membre de cette Commission d'Enquête.</p>
Plantation 2014/2015	
2015-CP142	<p>Attribution de contingent pour les cas de force majeure ayant entraîné une péremption de droits au 1^{er} août 2014 – Bilan de l'utilisation des contingents</p> <p><u>Éléments de contexte</u> Depuis la campagne 2012/2013, une procédure d'instruction des demandes présentées à la suite de cas de force majeure ou de situations exceptionnelles ayant entraîné ou entraînant une péremption de droits de replantation a été mise en place en remplacement des autorisations accordées pour prorogations de droit. Ces autorisations peuvent être accordées dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réaménagement foncier relevant d'une procédure publique • Intempéries graves ayant le statut de calamités agricoles ou de catastrophes naturelles reconnues par arrêté ; • Problèmes de santé graves ; • Travaux importants de préparation des sols tels que déboisement, défrichage, aménagement hydrauliques ou sols impraticables du fait des intempéries de l'hiver ; • Indisponibilité des plants chez les pépiniéristes ; • Problèmes financiers importants motivés et indépendants de la conduite de

	<p>l'exploitation par le viticulteur.</p> <p>Au titre de la campagne 2014/2015, les demandes des ODG pour ce type de contingent s'élevaient à 257 ha. La Commission permanente du 5 novembre a validé un premier état de ces demandes pour un total de 31,3251 ha. Les demandeurs avaient jusqu'au 31 décembre 2014 pour déposer leur dossier auprès des services de l'INAO. Le bilan des demandes instruites au 31/12/2014 s'élève au total à 45,7733 ha.</p> <p>La Commission Permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>La Commission Permanente a donné un avis favorable à l'utilisation du contingent pour les cas de force majeure ou de situations exceptionnelles ayant entraîné une péremption de droits au 1^{er} août 2014 ainsi qu'au projet d'arrêté intégrant ces contingents.</p>
Modification de cahiers des charges Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction	
2015-CP143	<p>AOC « Blaye » - Demande de maintien de l'AOC - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction</p> <p>Éléments de contexte L'AOC « Blaye » est reconnue depuis 1936 et est actuellement régie par un cahier des charges homologué en décembre 2011. Cette AOC est aujourd'hui réservée aux seuls vins rouges : lors de la reconnaissance de l'AOC « Côtes de Bordeaux » en 2009, les dispositions concernant les vins blancs dans le décret de 1936 alors en vigueur ont été abrogées.</p> <p>La production de vins rouges en AOC « Blaye » a donc été maintenue après 2009, avec toutefois une date limite inscrite dans les décrets d'homologation successifs des cahiers des charges jusqu'à la récolte 2020 incluse (cette date limite s'inscrit dans le cadre de la reconnaissance de l'AOC « Côtes de Bordeaux »).</p> <p>L'ODG de l'AOC « Blaye » réuni en conseil d'administration le 7 avril 2014 s'est exprimé en faveur d'un maintien de cette AOC au-delà de 2020. Il a fait parvenir en ce sens un courrier à l'INAO le 30 septembre 2014. L'ODG appuie sa demande sur la notoriété acquise par l'AOC « Blaye » depuis la révision de ses conditions de production à l'occasion de la rédaction des cahiers des charges.</p> <p>La Commission Permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>Le dossier n'ayant pas été examiné préalablement par CRINAO, la Commission Permanente a décidé de saisir le CRINAO compétent pour demander un avis sur le dossier avant de se prononcer sur la recevabilité de la demande et sur l'éventuelle nomination d'une commission d'enquête.</p>
2015-CP144	<p>AOC « Cornouaille » - Demande de modification du cahier des charges – Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction</p> <p>Dossier retiré de l'ordre du jour.</p>

Demandes de reconnaissance en ODG	
2015-CP145	<p>AOC « Languedoc - La Clape » - <i>Demande de reconnaissance en qualité d'organisme de défense et de gestion pour l'AOC « La Clape »</i></p> <p><u>Éléments de contexte</u> En vue de la reconnaissance en appellation d'origine contrôlée de la dénomination complémentaire La Clape, le syndicat de l'AOC La Clape demande sa reconnaissance en qualité d'Organisme de Défense et de Gestion. Les statuts du futur ODG ont été approuvés en Assemblée Générale le 04 février 2014.</p> <p>La Commission Permanente a pris connaissance du dossier, et a formulé un avis favorable quant à la reconnaissance du syndicat de l'AOC La Clape en tant qu'ODG pour la future AOC « La Clape ».</p>
2015-CP146	<p>AOC « Languedoc - Pic Saint Loup » - <i>Demande de reconnaissance en qualité d'organisme de défense et de gestion pour l'AOC « Pic St Loup »</i></p> <p>Dossier retiré de l'ordre du jour.</p>
2015-CP147	<p>AOC « Côtes du Rhône Villages - Cairanne » - <i>Demande de reconnaissance en qualité d'organisme de défense et de gestion du syndicat de l'AOC « Côtes du Rhône Villages – Cairanne »</i></p> <p>La présidence pour la présentation de ce dossier est assurée par Gérard BOESCH.</p> <p><u>Éléments de contexte</u> En vue de la reconnaissance en appellation d'origine contrôlée de la dénomination complémentaire « Cairanne », le syndicat de défense des intérêts viticoles de Cairanne demande sa reconnaissance en qualité d'Organisme de Défense et de Gestion. Les statuts du futur ODG ont été approuvés en Assemblée Générale extraordinaire le 30 juillet 2014.</p> <p>La Commission Permanente a pris connaissance du dossier, et a formulé un avis favorable quant à la reconnaissance du syndicat de défense des intérêts viticoles de Cairanne en tant qu'ODG pour la future AOC « Cairanne ».</p>
Demandes de reconnaissance en AOC	
2015-CP148	<p>« Le Puy » - <i>Demande de reconnaissance en AOC – Examen de la recevabilité - Rapport des experts</i></p> <p><u>Éléments de contexte</u> En septembre 2013, suite à l'étude de nouveaux éléments apportés à la demande de reconnaissance en AOC « Le Puy », porté par M. Jean Pierre AMOREAU, la commission permanente avait demandé la nomination d'experts.</p> <p>Après une analyse de l'ensemble des documents fournis par le demandeur pour étayer sa demande, les experts se sont rendus sur le terrain les 20 et 21 mai 2014.</p> <p>Suite à leurs travaux, les experts ont conclu que Château Le Puy ne présente pas de caractéristiques sensiblement différentes en termes de sols, climat ou topographie par rapport aux zones délimitées environnantes (ici AOC « Côtes de Bordeaux – Francs »).</p>

	<p>Concernant les caractéristiques des vins, les experts considèrent que la principale particularité des vins rouges Château Le Puy cuvée Barthélemy, est liée à un itinéraire technique choisi par le producteur et non à l'originalité de la zone géographique. Ce choix d'itinéraire et le type de vin recherché (arômes phénolés, acidité ...), expliquent en partie la différence des vins par rapport à ceux produits avec la dénomination géographique complémentaire « Franc » de l'AOC « Côtes de Bordeaux ».</p> <p>Sur la base du rapport des experts, les services considèrent qu'en l'état, la reconnaissance de l'AOC « Le Puy » dépend entièrement de la preuve d'un lien à l'origine géographique. Or, l'absence de particularisme lié au sol, au climat ou à la topographie, relevée dans le rapport des experts, présume de l'absence de facteurs naturels différents de ceux qui ont été retenus pour la reconnaissance des zones délimitées environnantes.</p> <p>La Commission Permanente a pris connaissance du dossier et du rapport des experts.</p> <p>De part la spécificité de la demande (demande d'une AOC concernant un seul opérateur) et du fait que ce dossier fait déjà l'objet d'un recours (recours en annulation de la décision de rejet de la demande par la Commission Permanente en date du 18 décembre 2012), la Commission Permanente a décidé de soumettre cette demande à l'avis du comité national du 12 février 2015.</p>
Modification de cahiers des charges suite aux notifications de la Commission Européenne	
2015-CP149	<p>AOC « Picpoul de Pinet » - <i>Demande de modification du cahier des charges – Notification de la Commission Européenne pour motifs de non-conformité de la demande de protection en AOC</i></p> <p><u>Eléments de contexte</u></p> <p>L'INAO a été informé le 28 novembre 2014 d'une notification transmise par la Commission Européenne présentant les motifs de non-conformité de la demande de protection en AOP de la dénomination "Picpoul de Pinet".</p> <p>Les deux principaux motifs de la notification sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'absence de démonstration d'un lien spécifique entre la zone géographique et les caractéristiques du produit concerné dans le cahier des charges ; - une demande de vérification et de certification sur l'objectivité et la non-discrimination des critères de délimitation parcellaire. <p>Le délai initial pour répondre à cette notification était de deux mois et prenait fin le 28 janvier 2015. Les autorités françaises ont fait une demande de prolongation de ce délai, tout en proposant qu'un premier échange ait lieu avant le 15 février 2015 sur les modifications envisagées du cahier des charges et sur une proposition de réponse concernant les critères de délimitation parcellaire.</p> <p>Afin d'établir un premier échange avec la Commission Européenne d'ici le 15 février 2015, une nouvelle rédaction du lien à la zone géographique dans le cahier des charges a été rédigé. L'ODG a donné un avis favorable sur les modifications proposées dans le cahier des charges. Concernant la demande sur les critères de délimitation, des éléments de réponse ont été proposés</p> <p>La Commission Permanente a pris connaissance du dossier et des éléments de réponses proposés.</p> <p>La Commission Permanente a donné un avis favorable sur les éléments de réponse apportés et sur le projet de cahier des charges modifié. S'agissant d'une reformulation de la rédaction du lien à la zone géographique dans le cahier des charges, cette modification a été considérée mineure, et de ce fait n'entraînant pas une mise en PNO.</p>

Sujets généraux

2015-CP150

Mise en œuvre de la réglementation liée à la gestion du potentiel de production viticole et aux autorisations de plantation – Présentation des différents projets de textes (décrets, arrêtés...)

La présentation du dossier a été faite par le représentant de la DGPAAT.

Éléments de contexte

Afin de mettre en œuvre le dispositif d'application de la réglementation liée aux plantations pour l'année de transition 2015 et pour le futur dispositif applicable au 1^{er} janvier 2016, une première série de textes réglementaires a été présentée ainsi que les modalités de gestion du nouveau dispositif.

Les projets de textes présentés sont de nature différente (décrets / arrêtés) et concernent différents aspects de la réglementation liée aux autorisations de plantation :

- les deux projets de décrets (décret en conseil d'Etat et décret « simple ») posent les bases d'une nouvelle réglementation qui s'appliquera dès publication (applicable pour la période de transition – année 2015 – et pour la période post 2016)
- deux projets d'arrêtés fixent les conditions d'attribution (critères et contingents) d'autorisations de plantation pour les VSIG, pour l'année 2015 (période de transition)
- un projet d'arrêté fixe les conditions d'attribution d'autorisation de plantation nouvelle au titre de l'expérimentation pour des produits VSIG
- un projet d'arrêté établit un dispositif de classement des variétés de vigne à raisins de cuve

Concernant les orientations de gestion du potentiel viticole à compter du 1^{er} janvier 2016, les thèmes abordés concernent la détermination des contingents, la gouvernance, le choix des critères d'éligibilité et de priorité et l'étanchéité entre segment.

La Commission Permanente a pris connaissance du dossier.

La Commission Permanente:

- **s'est prononcée favorablement sur le fait que le critère « comportement antérieur de l'opérateur » soit un critère d'éligibilité (et non de priorité) dès la 1^{ère} année de mise en place du système. 1 abstention ;**
- **s'est prononcée favorablement sur le fait que le critère « amélioration qualitative » soit un critère de priorité dès la 1^{ère} année de mise en place du système ; 1 abstention ;**
- **s'est prononcée favorablement sur l'application des règles de demande de contingents concernant les VSIG dès 2015 sous 3 conditions (propositions de contingents étayée d'une analyse économique + application des règles d'étanchéité dès 2015 + vérification de l'engagement du producteur au-delà du 1^{er} janvier 2016) : avis unanime**
- **s'est prononcée favorablement sur l'ensemble de la présentation et des textes modulo les remarques ci-dessus : 1 abstention.**

La position de la Commission Permanente prise ce jour a été portée au conseil spécialisé de France Agrimer du 21 janvier 2015.

Par ailleurs, les projets d'intervention au conseil spécialisé ont été faits sur les points directement liés à l'INAO, à savoir :

- **le rappel de la prédominance du décret « simple » par rapport au décret du conseil d'Etat**

	<ul style="list-style-type: none"> - l'attachement des avis des CRINAO et des comités nationaux concernant la gouvernance - la cohérence nécessaire entre les avis des conseils de bassins et des comités régionaux - la consultation des comités nationaux lors des demandes de contingents - l'affirmation que l'étanchéité des segments est le point central de tout le dispositif - les critères concernant les risques d'atteinte à la notoriété doivent être uniformes aux IGP et aux AOP
Questions diverses	
	<p>Les membres de la Commission Permanente sont informés du lancement de travaux sur le vin « nature » dans la commission nationale « scientifique et technique » de l'INAO.</p>
	<p>Remarque de la DGPAAT : une alerte de la Commission européenne a été faite sur les changements de dénomination des IG boissons spiritueuses, qui auraient dû être transmises avec les noms exactement mentionnées dans l'annexe 3 du règlement communautaire.</p>

**Prochaine séance de la commission permanente :
le mercredi 11 février 2015 à 14h salle « figuier »**